

Suite à l'arrêté 2020-03-SIDPC du préfet de Seine-et-Marne, portant sur la réquisition des structures d'accueil collectif de mineurs, afin de garantir la continuité de l'activité des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID-19

Les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance de la communauté d'agglomération, listées sur cette page : <https://cutt.ly/ytjNY1U>.

Seront fermées du 16 au 29 mars 2020 et seront uniquement ouvertes aux enfants dont les parents exercent les activités professionnelles de santé suivantes :

Services de l'Etat (central et déconcentré)

- ◆ Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures chargées de la gestion de l'épidémie
- ◆ Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie

Professionnels de santé libéraux :

- ◆ Médecins
- ◆ Ambulanciers
- ◆ Sages-femmes
- ◆ Pharmaciens
- ◆ Infirmières
- ◆ Biologistes

Tous les Personnels d'établissements de santé

Tous les Personnels d'établissements sociaux et médicaux suivants :

- ◆ EHPAD et EHPA (personnes âgées)
- ◆ Etablissements pour personnes handicapées
- ◆ Service d'aide à domicile
- ◆ Services infirmiers d'aide à domicile
- ◆ Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- ◆ Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- ◆ Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts

Pour plus de renseignements, **vous pouvez contacter le service Enfance et Petite Enfance** de la communauté d'agglomération au :

01 64 75 30 90 ou par email maisondespetits@coulommierspaysdebrie.fr